

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BETTON, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame BINET à Madame REMIGI, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame SILVESTRE,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REMIGI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 -DELIBERATION N°7/7.

Réf : Finances/Thierry Thodiard – 7.10

OBJET : INDEMNISATION DE DEUX AGENTS COMMUNAUX SUITE A UNE AVANCE DE FRAIS DANS LE CADRE DE LEURS MISSIONS - AUTORISATION

Monsieur RECORs expose :

Durant l'été 2025, deux agents communaux se sont trouvés en situation de devoir avancer, de façon ponctuelle, des frais dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Dans le premier cas, un agent du service animation a réglé, suite à un dysfonctionnement de la carte bancaire de la régie de dépenses, les frais de péage d'un montant de 17 euros lors du trajet aller du séjour ALSH du 15 au 18 juillet 2025 dans les Pyrénées.

Dans le second cas, un agent communal, dans le cadre de ses missions de programmation de spectacles vivants, s'est rendu au festival d'Avignon du 5 au 26 juillet 2025 et l'agent a dû avancer les droits d'entrée au festival OFF pour 9 spectacles pour un montant total de 53 €. En revanche, l'accès au festival était possible grâce à une accréditation commandée et prise en charge par la commune de Cestas.

Il est proposé de procéder au remboursement des frais engagés par les deux agents communaux respectivement à hauteur de 17 euros et 53 euros.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur RECORs,
- Autorise le remboursement aux deux agents communaux des sommes avancées ponctuellement dans le cadre de l'exercice de leurs missions, respectivement de 17 euros pour les frais de péage du séjour ALSH et de 53 euros de droits d'entrée à 9 spectacles lors du festival OFF d'Avignon du 5 au 26 juillet 2025.
- Précise que la dépense sera constatée au chapitre.65 des autres charges de gestion courante.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Anne-Marie REMIGI



LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 30/09/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 30/09/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.